



Tutorat 2023-2024



FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

PREFMS CHU DE TOULOUSE

Rédaction 2023-2024

UEC 4

Pharmacologie Générale

Notions générales de la
pharmacologie : Définition du
médicament

Ce cours vous est proposé bénévolement par le Tutorat Les Nuits Blanches qui en est sa propriété. Il n'a bénéficié d'aucune relecture par l'équipe pédagogique de la Licence Sciences pour la Santé ni de l'IFSI. Il est ainsi un outil supplémentaire, qui ne subsiste pas aux contenus diffusés par la faculté et l'institut en soins infirmiers.

Rédigé par Sourd Dorian à partir du cours de Dr F.DESPAS présenté le 06/11/2023.

Définition du médicament

I. Introduction

a. Préambule

Etudier la pharmacologie est utile pour les formations paramédicales pour au moins 3 raisons :

- Obligation de déclaration des événements indésirables
- Savoir répondre aux questions des patients
- Connaître la vie des médicaments (devenir dans l'organisme, mécanismes d'action) pour pouvoir répondre aux questions

b. Définition

Pharmaco- vient du grec *Pharmakon* et veut dire à la fois poison et remède. *-Logie* du grec ancien *-Logos* signifie le discours, la rationalité.

Selon le code de la santé publique Art. L.5111-1, le médicament signifie « toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives (ex : vaccins) à l'égard des maladies humaines (ou animales) » ainsi que « tout produit pouvant être administré à l'homme (ou à l'animal), en vue d'établir un diagnostic médical (ex : l'iode en médecine vasculaire) ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions organiques ».

II. Le médicament

a. Les différentes catégories de médicaments

Les médicaments peuvent se classer en fonction du mode de production :

- Spécialités pharmaceutiques = Principe(s) actif(s) + excipient (s) + forme galénique + AMM
 - o En France : 4500 spécialités pour ≈ 1500 principes actifs
- Préparation hospitalière et officinale (ex : eau de Dakin)
- Préparation magistrale (préparation faite sans spécialité pharmaceutique par le pharmacien ou le préparateur sur prescription de manière extemporanée)

Les médicaments peuvent aussi se classer en fonction de caractéristiques pharmacothérapeutiques :

- Classification pharmacologique : Cible et mécanisme d'action (ex : AINS → inhibiteur des cyclo-oxygénases)
- Classification pharmacothérapeutique : Antalgique, antiagrégant...

b. Les spécificités du médicament

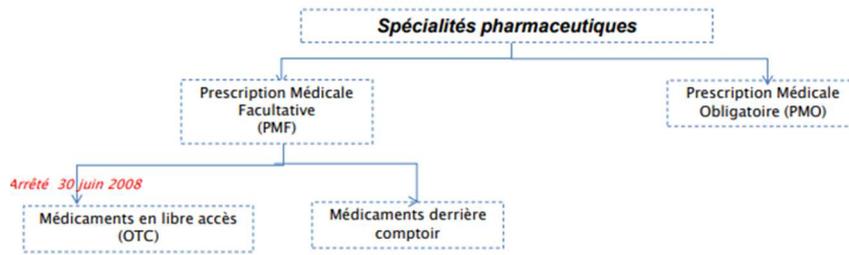
Le médicament doit disposer d'une dénomination (CSP, R 5121-2) soit par nom de fantaisie, déposé par le fabricant et protégé (ex : Pevaryl® crème, Dermazol® crème) ou soit par Dénomination Commune Internationale (DCI) ou scientifique (ex : Econazole nitrate).

Le médicament doit également disposer d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée par :

- En France : Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSMPS)
- En Europe : European Medicine Evaluation Agency (EMA)

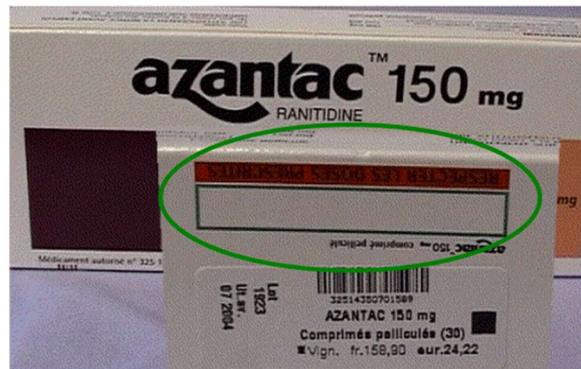
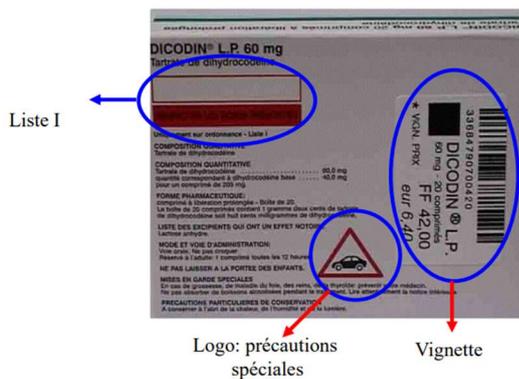
Les médicaments ne peuvent être vendus qu'en pharmacie.

c. Les différentes catégories de médicaments



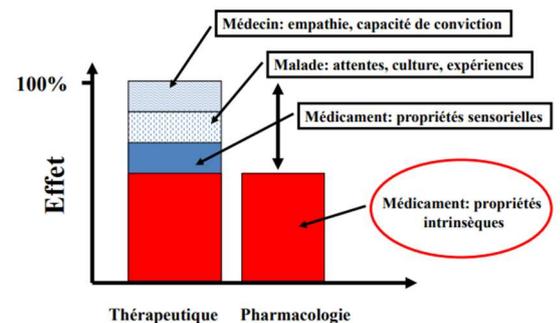
En fonction des conditions de prescription :

- Non « listés » (libre d'accès...) : Prescription médicale Facultative (PMF)
 - o Doses faibles, petits conditionnements jugés sûrs pour une utilisation sans contrôle médical (paracétamol, ibuprofène...)
 - o Souvent non considérés comme des médicaments (patient & médecine !...)
- Inscrit à une liste : Prescription Médicale Obligatoire (PMO)
 - o **Liste I** : Médicaments toxiques
 - o **Liste II** : Médicaments dangereux
 - o **Stupéfiants** : susceptibles d'induire une dépendance (Ex : Opiacés)



d. La prescription du médicament

L'efficacité du médicament dépend de nombreux facteurs dont le principal est la propriété intrinsèque (pharmacologie). Mais il y a également la conviction du médecin, les attentes du patients, les propriétés sensorielles du médicament... (thérapeutique).



III. Les prescripteurs

Les prescripteurs sont des professionnels de santé :

- Médecins
- Chirurgiens-dentistes
- Sage-femmes
- Pédicure-podologues
- Infirmières
- Vétérinaires
- Masseurs-kinésithérapeutes

IV. Les Dispositifs Médicaux (DM)

a. Définition

Un dispositif médical selon le code de santé publique (L. 5211-1) est « tout instrument, appareil, produit [...] destiné à être utilisé chez l'homme à des fins médicales et dont l'action principale voulue n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques [...] ». Certains DM possèdent des principes actifs (ex : stents enduits d'AINS pour l'imiter l'inflammation suite à l'introduction d'un corps étranger dans l'artère).

Ils peuvent servir à des fins de :

- Diagnostic, de prévention, de contrôle, de traitement ou d'atténuation d'une maladie (ex : lecteur glycémie, stylo injecteur d'insuline)
- Diagnostic, de contrôle, d'atténuation ou de compensation d'une blessure ou d'un handicap (ex : orthèses, attelles)
- Remplacement ou modification de l'anatomie ou d'un processus physiologique (ex : Prothèses, stents artériels)
- Maîtrise de la conception (ex : Stérilet)

La frontière est parfois assez floue entre médicament et dispositif médical (ex : le stents « actif » est un dispositif médical recouvert de médicament...)

b. Les différentes catégories de dispositifs médicaux

Il existe une classification en 4 classes (I, Iia, I Ib et III)

Classe	Caractéristiques	Catégories de DM
I	Faible degré de risque	DM non stérile et sans contact avec les patients
II a	Degré moyen de risque	Flexible de gaz médicaux, cathéter urinaire, lentille de contact des yeux...
II b	Potentiel élevé de risque	Moniteur, multiparamétriques, Dispositifs implantables, prothèse articulaires, stents...
III	Potentiel très sérieux de risque	Pacemaker, DM fabriqués à partir d'un tissu d'origine animale ou avec un médicament, préservatif avec spermicide

Les dispositifs médicaux n'ont pas besoin d'AMM. La classe I doit avoir une auto-certification par le fabricant et les classes Iia, I Ib et III doivent avoir un marquage CE.

V. Les cosmétiques

Selon le Code de Santé Publique (Art. L5131-1), un cosmétique est « toute substance ou tout mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux externes) ou avec les dents et les muqueuses buccales en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles ».

En pratique, il ne faut pas confondre médicaments topiques superficiels et cosmétiques. Dermocorticoïdes, antifongiques locaux, antibiotiques locaux (verniss, pommade) sont des médicaments alors que les crèmes hydratantes sont des cosmétiques.

VI. Conclusion

- La pharmacologie pour les formations Infirmière/Orthophonie/ergothérapeute est importante +++ dans la vie professionnelle.
- Utile dans la prévention et l'éducation pour la Santé.
- Au-delà du médicament : Thérapeutique
- Déroulement des enseignements : Aspects fondamentaux → clinique → pharmacologie sociale